

PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires

Référence : SUDT/UP/Secrétariat de la CDPENAF  
Affaire suivie par : Dominique BERTHONNEAU

Tours, le 22 janvier 2019

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES  
NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Séance du 15 janvier 2019**

**I – OBJET : ÉTUDE D'UN DOSSIER DE MODIFICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS  
LE CADRE DE L'APPLICATION DES ARTICLES L.151-12 CODE DE L'URBANISME  
ET L.112-1-1 DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME**

**1-1 - Pétitionnaire** : Monsieur le Maire de Cléré-les-Pins

**1-2 – Adresse du pétitionnaire** : Mairie  
2 place de la Mairie  
37340 Cléré-les-Pins

**1-3 – Référence du dossier** : PLU Cléré-les-Pins

**1-4 – Objet du dossier** : Modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Cléré-les-Pins

**II – RÉGLEMENTATION APPLICABLE :**

**Textes de référence :**

Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 : article 51  
Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014  
Article L.112-1-1 du code rural et de la Pêche Maritime  
Articles L.151-11, L.151-12, L.151-13, L.153-13, L.153-16 2°, L.153.17, L.142-4 du code de l'urbanisme

**III – ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Membres avec voix délibérative :**

- Monsieur Damien LAMOTTE, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire représentant la Préfète d'Indre-et-Loire, Président
- Monsieur Thierry TRETON, Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Démarches de Territoires de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire, représentant le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire
- Monsieur Jacky GAUVIN Maire de Luzillé
- Monsieur Olivier FLAMAN représentant le Président de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Monsieur Dominique BOUTIN, représentant le Président de la Société d'Étude de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine
- Madame Colette JOURDANNE représentant le Syndicat de la Propriété Privée Rurale d'Indre-et-Loire
- Monsieur André LAURENT représentant le Président de Terres de Liens
- Monsieur Antoine REILLE Président des Propriétaires Forestiers de Touraine
- Monsieur Jacques LE TARNEC représentant du président du conseil Tours Métropole Val de Loire
- Monsieur Lilian GIBOUREAU représentant le Directeur de l'Institut National d'Origine et de la Qualité
- Monsieur Dominique DURAND représentant le président de la Ligue de Protection des Oiseaux
- Monsieur Jacques THIBAUT représentant le porte parole de la Confédération Paysanne de Touraine

Pouvoirs :

- Monsieur Daniel LANGÉ représentant le Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle a donné son pouvoir au représentant de madame la Préfète d'Indre-et-Loire (Damien LAMOTTE)
- Monsieur Fabien LABRUNIE représentant le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a donné son pouvoir au représentant du Syndicat de la Propriété Privée Rurale d'Indre-et-Loire (Colette JOURDANNE)
- Monsieur Gaby BARILLET représentant le Président des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire a donné son pouvoir au représentant du Président de la Chambre d'Agriculture (Olivier FLAMAN)

**IV- : Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la modification n° 3 du PLU de Cléré-les-Pins : (avis simple)**

- Considérant que le projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Cléré-les-Pins consiste à :
  - identifier des bâtiments en zone agricole, naturelle et forestière susceptibles de changer de destination,
  - **de prévoir les dispositions réglementaires afin de permettre l'édification d'annexes et d'extensions en zones agricoles naturelles et forestières,**
  - modifier les implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques,
  - modifier les règles de gestion de l'aspect extérieur des constructions,
- Considérant que l'article L.151-12 du code de l'urbanisme impose que les dispositions du règlement du PLU permettant la réalisation d'extensions ou d'annexes des bâtiments existants en zones A ou N soient soumises à l'avis de la CDPENAF,
- Considérant que les règles envisagées par la modification n° 3 du PLU concernant les extensions et les annexes sont conformes à la doctrine de la DDT appliquée dans le département de l'Indre-et-Loire.

**1 Avis :**

Le projet recueille 15 votes favorables sur 15 votants au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers formule un avis favorable au regard de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme sur les dispositions réglementaires des annexes ou extensions en zones A et N du PLU.

**Pour la Préfète d'Indre-et-Loire et  
par délégation  
Le président de séance**

**Signé**

**Damien LAMOTTE**